

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°04000824

ARRETE DU MAIRE n°2024/71

Objet : Réfection de toiture et dépôt de benne

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la déclaration préalable de travaux n°DP03246223A0071
VU la demande présentée le 22/03/2024 par CHARPENTE VISEUX, agissant pour le compte de GROUPAMA, en vue d'occuper le domaine public 1 rue Lebbé Frères, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture pour la période du 08/04/2024 au 26/04/2024,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : CHARPENTE VISEUX est autorisée à occuper le domaine public 1 rue Lebbé Frères, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture pour la période du 08/04/2024 au 26/04/2024.

Article 2 : Durant les travaux, un échafaudage suspendu sera mis en place et des places de stationnements seront réservées.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 22 mars 2024

Le Maire
Barbara NETO

